

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET PRESTATIONS

Les présentes conditions générales de vente et de prestation sont conclues dans le cadre de la location ou de l'achat, par tout acheteur professionnel (ci-après : « le client ») via soit un organisme financier soit AQUAMA FRANCE (ci-après : « le bailleur » ou « le vendeur »), d'une machine (ci-après : « machine ») dont la société SAS AQUAMA FRANCE est fournisseur (ci-après AQUAMA FRANCE). Le contrat est conclu entre le client et le bailleur ou vendeur en parallèle des présentes conditions générales.

ARTICLE 1. OPPOSABILITE

Les présentes conditions générales de vente et de prestation s'appliquent de plein droit à toute vente de consommables (ci-après :« les Consommables ») aux fins de faire fonctionner les Machines ou tout autre produit vendu par AQUAMA FRANCE (ci-après « les Autres Produits ») et toute réalisation de prestations (ci-après :« les Prestations ») relative aux Consommables et Autres Produits (ci-après ensemble « les Produits ») et aux Machines. Le Client les agrée et reconnait en avoir parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment de ses propres conditions générales d'achat. Les Produits et Prestations sont ci-après appelés « Objets de la Commande ». En conséquence, le fait de passer commande implique l'acceptation et l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces conditions générales de vente et de prestation de services, à l'exclusion de tous autres documents du Client ou d'AQUAMA FRANCE tels que prospectus, catalogues, etc. et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucun autre document que les présentes ne pourra créer d'obligations à la charge des parties ou déroger aux présentes à moins de faire l'objet d'un écrit signé par les parties ou d'une mention dans le Contrat de matériel, de litrage et de télémétrie ci-après ensemble « le Contrat ») acceptée.

1.1. Le Client accepte que AQUAMA FRANCE puisse modifier ultérieurement et raisonnablement les présentes conditions générales et que leur relation sera toujours régie par les dernières conditions en vigueur au jour de la commande.

ARTICLE 2. FORMATION DES CONTRATS

- 2.1. Toute autre commande du Client en Autres Produits ou tout autre commande de Prestations doit obligatoirement être passée par écrit (e-mail, courrier) et mentionner l'adresse de livraison souhaitée, l'adresse de facturation, le numéro de commande, la date de commande, les références, la quantité et les spécifications relatives aux Objets de la Commande. Une commande comportant des informations incomplètes ou erronées risquerait d'entrainer des erreurs ou des retards qui ne pourraient être imputés à AQUAMA FRANCE.
- 2.2. En cas de Bon de commande, la proposition technique et commerciale établie par AQUAMA FRANCE est une offre de contracter (ci-après « Bon de commande »). Les Bons de commande ont une validité de 30 jours à partir de leur date d'établissement sauf clause contraire. Le Contrat n'est formé que par l'acceptation sans réserve par le Client des conditions figurant aux Bons de commande, ainsi qu'aux présentes Conditions Générales de Vente. En pratique, le Client exprime son consentement en renvoyant par tout moyen écrit ou électronique le Contrat signé et cacheté avec la mention manuscrite « Bon pour accord ».

ou en passant une commande faisant expressément référence au Contrat et aux présentes Conditions Générales de Vente. Toute commande passée auprès d'AQUAMA FRANCE vaux acceptation pleine et

Paraphe

1



entière des Conditions Générales de Vente. Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et écrit d'AQUAMA FRANCE.

2.3. Le Client ne peut en aucun cas annuler ou modifier de son propre fait le Contrat formé conformément aux dispositions ci-dessus (ci-après « Contrat »). En tout état de cause, toute commande dûment passée devra être payée à l'échéance convenue, sous peine de pénalité de retard de paiement. Toute annulation de commande fera l'objet d'une pénalité.

ARTICLE 3. PRESTATIONS

Dans le cadre de la réalisation de Prestations, les obligations d'AQUAMA FRANCE dépendent de la Prestation qui lui a été confiée. Le présent article 3 recense l'ensemble des Prestations proposées par AQUAMA FRANCE. Les Prestations qui s'appliquent sont celles qui sont décrites dans le Contrat.

- 3.1. Installation de la Machine
- 3.1.1. L'installation de la Machine s'effectue conformément à l'article 7.2 des présentes.
- 3.1.2. AQUAMA FRANCE installe et procède à la mise en fonctionnement et au paramétrage de la Machine, dans les locaux indiqués dans le Contrat. L'installation s'effectue dans des locaux disposant de la place nécessaire à l'installation et à la maintenance de la Machine. En pratique, le technicien d'AQUAMA FRANCE procède à l'installation et valide un emplacement de stockage de la Machine conforme à une conservation dans des conditions adaptées.
- 3.1.3. A l'issue de la Prestation, un rapport d'intervention en version papier ou électronique est signé par les deux parties.
- 3.1.4. Le prix de l'installation de la Machine est fixé dans le Contrat.
- 3.2. Formation

AQUAMA FRANCE peut assurer une Prestation d'information du réfèrent Client à

l'utilisation. Elle couvre les points suivants :

- Présentation de l'utilisation de la Machine (marche, arrêt, remplissage des consommables);
- Présentation fonctionnalités de base; Toute prestation d'information supplémentaire à celle prévue dans le Contrat fera l'objet d'une commande préalable acceptée par le Client. Cette formation se déroulera au lieu d'installation de la Machine indiqué dans le Contrat.
- 3.3.Télémétrie et Litrage
- 3.3.1. aquama s'engage pendant la durée du contrat de télémétrie à effectuer les mises à jour télémétriques nécessaires au bon fonctionnement de la machine afin de garantir une production normalisée.

Ces mises à jour sont réalisées en télé-intervention. En cas de défaut de connexion, ces prestations nécessitant un déplacement seront à la charge du client.

3.3.2. Le coût de la télémétrie est inclus dans le contrat de litrage et télémétrie.

3.3.3. Litrage

2

Dans le cadre du contrat de litrage et télémétrie, le sel normé EN973 qualité A sera fourni par aquama France. Une participation au frais de livraison pourra être demandé.

- 3.4. Prestations de dépannage et réparation
- 3.4.1. Sont considérées comme des Prestations de dépannage et réparation toutes les Prestations d'entretien curatif dont l'objet est de réparer les pannes et/ou dysfonctionnement affectant les Machines

Aquama France SAS - 129 Rue Chaponnay - 69003 Lyon France
Aguama Holding SA - Talstrasse 37 - 8088 Pfäffikon - Switzerland



Paraphe

(voir conditions d'utilisations et de garanties des machines). Hors période de garantie, un devis sera établi pour rétablir le service, excepté dans le cas où le client a signé un contrat de maintenance préventive et curative.

- 3.4.2. Les frais de retour afférents, d'une part, aux Machines défectueuses, et d'autre part, aux Machines réparées seront supportés par Le Client et sous sa responsabilité excepté les machines sous garantie la première année sauf cas de faute et/ou d'utilisation non conforme par le client.
- 3.4.3. En cas de faute, utilisation non conforme ou remise aux normes suite à de nouvelles directives administratives ou gouvernementales non imputables à AQUAMA FRANCE, les Prestations de Dépannage et Réparation feront l'objet, d'un devis dont le coût sera à la charge du client. Toute heure de main d'œuvre commencée est due. Les illustrations de causes faisant l'objet d'une facturation au Client des prestations de dépannage : les problèmes de surtension liés à votre installation électrique, les chocs subis par la machines, les tentatives de réparations hors intervention d'un technicien AQUAMA FRANCE (voir Conditions de Garantie des machines aquama® sous www.aquama.com)
- 3.4.4. A l'issue de la Prestation, un rapport d'intervention en version papier ou électronique est signé par les deux parties.
- 3.5. Toute autre Prestation qui ne serait pas décrite aux présentes est facturée aux conditions et tarifs en vigueur d'AQUAMA FRANCE au jour de la commande. AQUAMA FRANCE adressera, le cas échéant, un contrat détaillé au client conformément à l'article 2.
- 3.6. Sauf convention contraire, les Prestations sont réalisées dans les locaux indiqués dans le contrat. Il est indicatif. Par conséquent, tout dépassement des délais y figurant par AQUAMA FRANCE ne pourra donner lieu à aucune modification du prix et/ou des conditions de paiement de la Prestation. Par ailleurs, et en tout état de cause, le Client ne pourra jamais engager la responsabilité d'AQUAMA FRANCE si le retard est causé par la négligence du client dans la remise des éléments nécessaires à AQUAMA FRANCE pour l'exécution de sa mission.

ARTICLE 4. PRESTATIONS DE LITRAGE OU PRESTATIONS AU FORFAIT OU OFFRE GLOBALE

4.1. AQUAMA FRANCE propose des prestations de litrage ou de forfait. Le choix du Client est précisé dans le Contrat. En cas de revente, prêt ou location de la machine par le client, le forfait litrage initialement signé lors de l'achat devient caduc. Un nouveau forfait devra alors être établi selon les conditions tarifaires en vigueur.

ARTICLE 5. PRIX

- 5.1. Les prix sont indiqués dans le Contrat en fonction des prestations et des machines choisies par le Client, à l'exclusion de toutes informations, tous renseignements et toutes caractéristiques figurant sur les catalogues, prospectus, tarifs, fiches techniques ou autres documents édités par AQUAMA FRANCE qui ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les prix de Prestations de Dépannage et réparation qui font l'objet d'une facturation conformément aux éléments décrits au paragraphe 3.4. Prestations de dépannage et réparation
- 5.2. Les prix sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par AQUAMA FRANCE, en raison notamment des fluctuations monétaires ou de tout autre incidence pouvant avoir une répercussion sur le prix des matières premières. AQUAMA FRANCE en informera le Client. Les prix tels que modifiés seront alors applicables aux commandes à venir du Client.
- 5.3. Les prix des Produits s'entendent hors taxes, en euros.



3



ARTICLE 6. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 6.1.1 Le recouvrement des factures relatives à la vente des machines Falcon®-R et Hogeron® s'effectue en fonction du mode d'acquisition retenu au moment de la commande.
- Dans le cas d'un achat imposant un paiement comptant, il sera demandé un acompte de 50% au moment de la commande pour autoriser le lancement en fabrication de ladite machine. Le solde s'effectuant dans un délai d'une semaine à compter du jour de la signature du procès-verbal de mise en service réalisé par le technicien aquama, excepté les Grandes Entreprises ou administrations soumises à un règlement intérieur de politique d'achat, qui de fait pourra être appliqué. Dans le cas d'un leasing, les règlements s'effectueront dans le strict respect des règles contractuelles imposées par le leaser.
- 6.1.2 Les factures relatives à la vente des Consommables sont adressées au Client en début de mois sur la base des consommations du mois précédent. En cas de forfait signé entre les deux parties, ce dernier est facturé le mois précédent et payable terme à échoir. Les factures relatives aux Autres Produits et Prestations sont adressées au Client conformément au Contrat. Toutes les factures émises par AQUAMA FRANCE sont payables par prélèvement ou virement, à son siège social, net, dans un délai qui, sauf disposition contraire figurant au Contrat, est de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Sauf disposition contraire figurant au Contrat, aucun escompte n'est dû par AQUAMA FRANCE en cas de paiement anticipé. AQUAMA FRANCE se réserve le droit d'adapter les délais de paiement applicables à la situation financière du Client et/ou de subordonner l'exécution des commandes en cours à la fourniture de garanties supplémentaires ou au paiement préalable des Objets de la Commande.
- 6.2. Le Client ne peut invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement ou demander une réduction de prix, notamment une contestation sur la qualité ou non-conformité des Objets de la Commande ou un retard de livraison.
- 6.3. Toute facture venue à échéance non réglée dans sa totalité par le Client rendra ce dernier redevable de plein droit, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire :
- d'une pénalité de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points de pourcentage,
- du paiement d'une indemnité de 40 euros due au titre des frais de recouvrement,
- du paiement immédiat de toutes les factures non encore échues,
- du paiement, avant toute livraison, des commandes déjà acceptées par AQUAMA FRANCE conformément aux dispositions de l'article 2.

AQUAMA FRANCE aura également la faculté d'annuler les commandes en cours, sans préjudice de demander des dommages et intérêts et/ou la résiliation du Contrat. Enfin, les règlements du Client, quelle que soit leur affectation d'origine, s'imputeront en priorité sur celles des factures d'AQUAMA FRANCE qui correspondent à des Produits qui auraient été utilisés ou revendus par le Client.

Paraphe

ARTICLE 7. LIVRAISON

7.1. Livraison des Produits

Sauf disposition contraire figurant au Contrat les Produits sont livrés au Client selon l'adresse de livraison indiquée dans le Contrat. Si l'expédition des Produits est retardée pour une cause quelconque, indépendante de la volonté d'AQUAMA FRANCE, AQUAMA FRANCE pourra décider de stocker et de manutentionner les Produits s'il y a lieu et ce, aux frais et risques du Client. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement du Client. Si le Client, lors de la livraison des Produits, constate des vices apparents (manquants ou avaries) allant au-delà de tolérance raisonnable conformément aux usages de la profession, il devra immédiatement faire ses réserves auprès du transporteur sur les documents de livraison et ce, même si l'expédition a été faite aux risques et frais d'AQUAMA FRANCE.

Ces réserves doivent être confirmées au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen écrit approprié au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables suivant la livraison en France et dans les sept (7) jours ouvrables dans les autres pays. Une copie de cette lettre sera adressée à AQUAMA FRANCE.

7.2. Mise à disposition des Machines

Les Machines louées/vendues sont mises à disposition par AQUAMA FRANCE en qualité de fournisseur/ vendeur, à l'adresse du Client indiquée dans le Contrat, sous réserve que celle- ci soit en France métropolitaine. AQUAMA FRANCE effectue aux frais du Client le chargement, déchargement et l'installation conformément à l'article 3.1 dans les locaux inscrit dans le Contrat. Le transfert des risques aura lieu à la signature du bon de mise à disposition. A compter de cette date, le Client assure les risques ainsi que la responsabilité d'évènement tels que, mais non limités au vol, destruction, dommages que les Machines pourraient subir ou occasionner et s'engage à assurer les Machines.

7.3. Sauf délai ferme convenu dans le Contrat, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et le Client ne saurait s'en prévaloir pour revendiquer l'annulation du Contrat, de la commande, des pénalités ou indemnités, et/ou un refus de paiement du prix ou des acomptes.

ARTICLE 8. GARANTIES - RESPONSABILITE

5

- 8.1. L'offre d'AQUAMA FRANCE telle que prévue dans le Contrat n'est basée que sur les seules spécifications fournies par le Client. Le Client est réputé connaître parfaitement les Objets de la Commande qu'il acquiert et reconnaît qu'il a pu se procurer les renseignements relatifs à ceux commandés et qu'il les a compris. Le Client détermine seul la destination et l'usage des Produits. Toute demande du Client de modification des spécifications par rapport à l'offre formulée par AQUAMA FRANCE intervient sous la seule et unique responsabilité du Client. De la même manière, toutes spécifications incomplètes risqueraient d'entraîner des erreurs qui ne pourront jamais être imputées à AQUAMA FRANCE. AQUAMA FRANCE ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client lorsque les Objets de la Commande livrée sont conformes à ceux commandées. La conformité à la commande s'apprécie par référence au Contrat. Le Client a également la responsabilité de leur mise en œuvre et installation des Produits conformément aux normes, règles de l'art et règles de sécurité du pays de destination.
- 8.2.Responsabilité´ AQUAMA FRANCE n'assume aucune autre obligation de garantie que celle stipulée cidessus. En particulier, AQUAMA FRANCE ne saurait jamais garantir des performances, ou l'adaptation des Objets de la Commande pour un usage particulier, si ces éléments ne figurent pas expressément au Contrat et si ce dernier ne spécifie pas expressément une telle garantie.

En cas de doute sur l'interprétation d'une clause ou en l'absence de mention permettant de déterminer précisément l'étendue des obligations d'AQUAMA FRANCE, le Client reconnaît que les obligations d'AQUAMA FRANCE s'entendront comme des obligations de moyen. AQUAMA FRANCE pourra toujours faire obstacle à une action en responsabilité par une mise en conformité ou par le remplacement d'un Objet de la Commande non conforme. En toutes hypothèses, sous réserve du cas d'une faute dolosive, en aucun cas la responsabilité de AQUAMA FRANCE ne pourra excéder le montant payé par le client en Paraphe

contrepartie de ses obligations durant les douze derniers mois précédant le litige. AQUAMA FRANCE ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage immatériel et/ou indirect, notamment perte d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, résultant de la détention ou de l'utilisation des Objets de la Commande. Toute contestation par le Client de la bonne exécution par AQUAMA FRANCE de ses obligations contractuelles devra être motivée et faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard dans l'année de l'inexécution prétendue. Le défaut de procéder ainsi vaut renonciation de la part du Client à critiquer la bonne exécution par AQUAMA FRANCE de ses obligations contractuelles. La machine, au moment de son installation est conforme au droit en vigueur (Normes de désinfection indiquées dans la Fiche Technique de la solution aquama® indigo).

En cas de changement de norme notamment de désinfection, et que la mise à jour ne peut pas être effectuée de façon télémétrique, aquama® se réserve le droit de facturer la prestation en pièces et Main d'Oeuvre, afin de se conformer au droit. En cas de refus du client, la machine sera toujours utilisable pour de la détergence uniquement

8.2.1 Responsabilité étiquetage

Il est précisé que lorsque le Client rempli des bidons ou sprays avec de la solution aquama®, ceux-ci doivent être étiquetés avec des étiquettes logotées aquama® et la date de fabrication doit être par ailleurs indiquée. Ces étiquettes sont disponibles à la vente. AQUAMA étant une solution brevetée, seules les étiquettes de la marque doivent être apposées sur tout contenant. Tout incident survenant en raison d'un mauvais étiquetage ne saurait être imputé à la société AQUAMA FRANCE.

8.2.2 Responsabilité qualité de la solution mise en bidon ou en sprays

En cas de remplissage d'un contenant, le client reste le seul garant de la propreté et de la désinfection préalable du contenant. Aquama décline toute responsabilité sur le fait que le contenant pourrait être insalubre, ce pour lequel il en résulterait un mauvais fonctionnement de la solution produite, bien qu'elle soit conforme au départ.

ARTICLE 9. RETOUR (uniquement pour la location de machines)

9.1. Retour des Produits

Aucun Produit ne pourra être retourné à AQUAMA FRANCE sans son accord préalable. En cas d'acceptation, les frais de transport seront à la charge exclusive du Client, sauf accord particulier d'AQUAMA FRANCE. Après accord sur le retour, AQUAMA FRANCE n'établira un avoir que si les Produits lui parviennent dans un parfait état et après vérification et acceptation par AQUAMA FRANCE.

9.2. Restitution de la Machine en cas de location ou de leasing

9.2.1. A l'échéance de la période de location ou de leasing le cas échéant, le Client doit restituer la Machine louée au plus tard dans les huit (8) jours ouvrés de la fin du Contrat conclu avec le Bailleur. Les Machines louées sont désinstallées et reprises par AQUAMA FRANCE, à l'adresse du Client indiquée dans le Contrat. En pratique, le Client donne accès à AQUAMA FRANCE aux locaux où se situe la machine à enlever, cette dernière sera mise à disposition d'AQUAMA FRANCE en bon état de fonctionnement et d'entretien, emballée. Les frais de transport seront à la charge du client et facturés par aquama® France SAS.

Paraphe





ARTICLE 10. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

EN CAS D'ACHAT DE LA MACHINE, LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES PRODUITS AU CLIENT EST SUBORDONNÉ AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTÉGRALITÉ DE LEUR PRIX EN PRINCIPAL, INTÉRÊTS ET ACCESSOIRES.

ARTICLE 11. CONFIDENTIALITÉ - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

D'une manière générale, le Contrat n'emporte aucune cession quelle qu'elle soit des droits de propriété intellectuelle attachés aux Objets de la Commande au profit du Client. Tous les plans, documents et données techniques, notices, échantillons, ou tout autre document remis au Client dans le cadre de l'exécution du Contrat par AQUAMA HOLDING SA ainsi que, le cas échéant, les droits de propriété intellectuelle y afférents, demeurent la propriété exclusive d'AQUAMA HOLDING SA et/ou ses partenaires. Le Client ne pourra donc les communiquer à des tiers sans l'accord préalable d'AQUAMA HOLDING SA. Le Client autorise AQUAMA FRANCE à utiliser son nom et logo à titre de référence commerciale en tant que concession de droit de licence par AQUAMA HOLDING SA.

ARTICLE 12. FORCE MAJEURE

- 12.1. Les cas de force majeure suspendront les obligations des parties. En cas de survenance d'un tel évènement, les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trente (30) jours, le Contrat peut être résilié sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.
- 12.2. Sont expressément considérés comme des cas de force majeure: lock-out, grève, épidémie, embargo, accident, bris de machine ou d'outillage, intempéries exceptionnelles, interruption ou retard dans les transports, impossibilité d'être approvisionnés ou défectuosité des matières premières, ou tout autre évènement indépendant de la volonté d'AQUAMA FRANCE entraînant notamment un chômage total ou partiel chez AQUAMA FRANCE, chez ses fournisseurs ou sous- traitants, ou rendant impossible ou ruineuses les productions, le blocage total ou partiel des moyens de communications, y compris les réseaux.

ARTICLE 13. RESOLUTION

- En cas de location par le Client d'une machine AQUAMA FRANCE, le délai de la prestation de la location du matériel de la télémétrie et du litrage est indiqué dans le Contrat de matériel de litrage et de télémétrie.

En cas d'achat par le client d'une machine AQUAMA FRANCE, la fourniture du litrage et de la télémétrie est conclue pour une durée minimum de 36 mois renouvelable par accord des Parties. Le Contrat peut ensuite être résilié par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois. AQUAMA FRANCE peut résoudre le Contrat de plein droit :

- En cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations par le Client, notamment son obligation de paiement, son obligation de confidentialité, le respect des droits de propriété intellectuelle d'AQUAMA FRANCE et plus généralement, l'exécution loyale du Contrat, trente (30) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse et contenant déclaration par la partie lésée de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, sans préjudice de la réparation de tous dommages directs et indirects que pourrait lui causer cette résiliation.
- Dans le cas où, du fait de la nature de l'obligation inexécutée, il n'est pas possible pour la partie défaillante d'y remédier (exemple : manquement à une obligation de ne pas faire), le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans mise en demeure préalable.

En cas de résolution du Contrat, AQUAMA FRANCE sera libéré de son obligation de livrer. Il restituera les sommes éventuellement versées par le Client au titre des commandes non encore exécutées, sauf lorsque

7

Paraphe



la résolution est motivée par une faute du Client. AQUAMA FRANCE ne devra aucun dédommagement au Client.

ARTICLE 14. REGLEMENT DES LITIGES

Toutes les clauses figurant dans les présentes Conditions Générales ainsi que toutes les opérations contractuelles qui y sont visées sont soumises au droit français, à l'exception de toute convention internationale. Tout litige découlant des opérations visées aux présentes, même en cas de pluralité de défendeur ou d'appel en garantie, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lyon (France) ce qui est expressément accepté par le client.

ARTICLE 15. PREUVE

En cas de litige, les parties acceptent de considérer l'e-mail comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve, sauf à discuter son authenticité .

Fait à Lyon, en Mars 2025

Signature du client Qualité et Tampon:			
Date:			